

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise CPI Bretagne en date du 04 février 2022
VU l'avis favorable de l'ATD en date du 04 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux de chape devant l'habitation du 18 rue de la Marette, la voie de circulation sera réduite le vendredi 11 février 2022 de 8h00 à 16h00

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La voie de circulation sera réduite le vendredi 11 février 2022 de 8h00 à 16h00 au 18 rue de la Marette.
- ARTICLE 2 :** La déviation et les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.
L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.
- ARTICLE 3 :** Madame l'Adjudante Chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 07/02/2022

Par délégation,
Le Maire Adjoint
Jean-Charles ORVEILLON

